



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1864 du 30 janvier 2025 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.**

1. J'aimerais dès lors savoir de Madame la ministre quelles sont les recommandations relatives à la bronchiolite à l'égard des personnes âgées au Luxembourg ?

2. Est-ce que la vaccination contre la bronchiolite sur prescription médicale est prise en charge par la CNS et le cas échéant pour quelles personnes ?

3. Au cas contraire, quelles sont les raisons du refus de prise en charge, notamment à l'égard des personnes âgées qui disposent d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner ?

Le virus respiratoire syncytial (RSV) est la principale cause de bronchiolite. Au Luxembourg, le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) a publié une recommandation sur la vaccination contre le virus RSV chez l'adulte le 10 décembre 2024.

En l'absence de données définitives sur l'impact clinique de cette vaccination chez les personnes âgées, le CSMI conclut, pour l'instant, que la vaccination contre le RSV peut être proposée sur une base individuelle, après évaluation par le médecin traitant aux personnes de 75 ans et plus, notamment celles résidant en structure d'hébergement pour personnes âgées ainsi qu'aux personnes de 65 ans et plus présentant une comorbidité augmentant le risque d'une forme grave d'infection à RSV (maladies respiratoires chroniques, insuffisance cardiaque, immunodéficience, y compris les personnes atteints d'un cancer solide ou d'une hémopathie maligne). L'avis du CSMI est disponible en ligne sous le lien [CONSEIL SUPERIEUR DES MALADIES INFECTIEUSES \(CSMI\)](#).

En général les vaccins ne sont pas remboursés par la CNS au Luxembourg, mais gratuitement mis à disposition de la population par l'Etat via le programme national de vaccination. Actuellement, la Direction de la santé dispose d'un stock limité de vaccin RSV réservé à la vaccination des femmes enceintes afin de protéger les nouveau-nés durant leurs premiers mois de vie.

Suite à l'avis récent du CSMI de décembre 2024, l'acquisition de doses supplémentaires est prévue pour permettre la vaccination des personnes âgées. Cette acquisition est soumise aux règles et procédures d'un marché public. Par conséquent, la mise à disposition gratuite du vaccin ne pourra intervenir avant l'hiver prochain.

Luxembourg, le 14 février 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez